

## SÉANCE DU 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

**Présents :** Mrs ARCIS Michel, Alain GALLAND, Mmes Laure JOURDAN, Elisabeth LOUCAO, Mrs Fabien CHABANNES, Alain VINCENT, Mmes Chantal GERENTES, Véronique MORETTON, Agnès MERCIER, Mr André ARSAC, Mme Angèle CROZET, Mrs Fabrice PRADIER, Sébastien MIALON, Mmes Natacha ROUX, Marie ROCHE

**Absent représenté :** Mr Patrick ROCHE (représentée par Mr Alain GALLAND), Mme Agnès MERCIER (représentée par Mr Michel ARCIS)

**Absent :** Mr Christophe GIRAUD

La séance est ouverte à 20 heures.

Mme Elisabeth LOUCAO a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

### Droits de préemption :

- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AC numéro 98 (93 Rue Saint Pierre)
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section B numéros 1747 et de deux parcelles de terrain non bâties sises section B numéros 782 et 1750 (3 Impasse des Orgues)
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AC numéro 3 (4 Avenue Laurent Eynac)
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AB numéro 367 (16 Rue Calveyrade)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas préempter sur les ventes présentées avec deux abstentions pour la vente de l'impasse des Orgues (Michel ARCIS étant intéressé par cette affaire et Mme Agnès MERCIER représentée par Mr ARCIS).

### Délibérations diverses :

**Aménagement entrée nord du Bourg – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Région Auvergne Rhône Alpes :** Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une partie de la future voie verte qui reliera le Puy au Gerbier des Joncs se situe sur l'emprise des travaux de réaménagement de l'entrée nord du bourg. Ce projet porté par la Région Aura ne devant être lancé qu'en 2026, la Région a donc proposé de céder sa compétence de maîtrise d'ouvrage temporairement à la commune pour qu'elle puisse effectuer les travaux d'aménagement de la voie verte dans ce secteur sur environ 200 mètres. En contrepartie, elle participera à leur financement à hauteur de 70 056 € HT. Monsieur le Maire indique qu'une convention doit préalablement être signée afin de définir clairement les termes de cet accord de coopération. Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention présentée et autorise Mr le Maire à la signer en l'état. En outre, le Conseil désigne Monsieur Galland et Monsieur le Maire pour le suivi des travaux précités.

**Mise à jour du Plan communal de sauvegarde :** Mr le Maire rappelle au Conseil que le plan communal de sauvegarde établi en 2009 a dû être modifié afin de prendre en compte de nouveaux risques. Il indique que le document présenté a été soumis pour avis aux services du SDIS et de la Gendarmerie et que des modifications ont été apportées afin de tenir compte de leurs remarques. Il y a donc lieu d'approuver le document pour qu'il puisse être mis en application. Mr le Maire précise que de ce document va pouvoir découler le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui pourra être mis à la disposition du public,

notamment sur le site internet de la commune. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le plan communal de sauvegarde présenté.

**Aménagement de la Place du Vallat – approbation du lot menuiserie-serrurerie :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la consultation initiale pour le lot menuiseries-serrurerie n'avait pas pu aboutir faute d'offres. Une nouvelle consultation avait donc été lancée en direct auprès de nouvelles entreprises, mais elle avait aussi été infructueuses. Il indique que le maître d'œuvre a finalement trouvé une entreprise qui a accepté de répondre à la consultation. Il présente donc les résultats de cette consultation. Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'offre de l'entreprise CHABANON pour un montant de 39 047.20 € HT et autorise Mr le Maire à signer le marché correspondant et à lancer les travaux.

**Aménagement du parking de la gare :** Mr le Maire indique avoir eu une rencontre avec les responsables du Collège Laurent Eynac et les transporteurs concernant les conditions de stationnement des bus de ramassage sur le parking de la Gare. L'objectif de cette rencontre était de définir ensemble les aménagements à effectuer pour sécuriser le site, limiter le croisement entre les bus et les véhicules et sécuriser les déplacements des élèves. D'un commun accord, il a été décidé que les bus stationneraient en bordure de la voirie départementale et qu'un cheminement piétonnier permettrait aux enfants de monter dans les bus en toute sécurité. Cet aménagement sera réalisé en tenant compte de l'installation future d'un passage surélevé sur la départementale et du tracé de la future voie verte. Lors de cette rencontre, il a aussi été décidé d'aménager une aire de stationnement pour les bus à l'entrée de la rue Langlade, sur le parking de l'ancienne distillerie du Mézenc, ceci afin de sécuriser le secteur, d'éviter les embouteillages aux heures de sorties des élèves, et aussi d'éviter que les bus ne passent dans la rue centrale et ne se retrouvent bloqués par des véhicules mal stationnés. Un chemin piétonnier devra aussi être aménagé le long de la Prada afin de permettre aux élèves de l'ensemble scolaire Saint Dominique d'accéder au parking des bus en toute sécurité. Cet aménagement pourra se faire conjointement avec l'aménagement du rond-point évoqué lors de précédentes séances. Après délibération, le Conseil Municipal approuve donc les plans d'aménagement présentés pour le parking de l'ancienne gare et le parking de la distillerie du Mézenc et les cheminements qui y sont associés.

**Convention de transfert des voiries départementales à la commune :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création du giratoire de l'Entrée nord du Bourg, au carrefour des RD 49 et 535, il convient de redéfinir les limites de domanialité des voies d'accès au centre-ville et de régulariser certaines situations. Il rappelle que la RD49 conduisant à Chadron passe actuellement devant la caserne des pompiers avant de repartir en direction du Chamarié, tandis que la voirie communale permet de passer directement de la Route de Coubon à la route de Chadron. En accord avec le Département et dans une logique de cohérence, il y a lieu de procéder aux transferts de voiries suivants avec classement et déclasséement conformément au plan joint en annexe :

1/ Transfert d'une section de la RD 27 / Avenue du PUY et Route de CHADRON du PR 0.084 au PR 0.953 (longueur : 869 ml) dans la voirie communale.

2/ Transfert d'une section de la RD 49 du PR 17.180 au PR 17.285 (longueur : 105 ml) dans la voirie communale.

3/ Transfert d'une section de la Voirie Communale, dite Route du CHAMARIÉ, identifiée sous le numéro U67 pour une longueur de 287 ml dans la Voirie Départementale (RD 27)

Compte tenu des différences de longueur entre les voiries départementales et la voirie communale, il y a lieu de calculer les coûts de remise en état de l'ensemble de ces sections de voirie afin que le Département qui transfère une longueur plus importante puisse verser une compensation financière à la commune correspondant à la différence entre les deux. Après vérification, celle-ci s'élève à 66 728,00 euros HT. Cette somme fera donc l'objet d'un versement sous forme de participation d'une somme libératoire allouée par le Département de la Haute-Loire à la commune du MONASTIER-SUR-GAZEILLE, en accord avec la convention financière présentée. Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention présentée et autorise Mr le Maire à la signer en l'état.

**Concours communal Maisons fleuries – composition du jury de concours :** Mr le Maire rappelle au Conseil qu'un concours communal des 'Maisons fleuries' a été lancé cette année. Il propose donc de nommer les membres du jury chargé d'attribuer les prix. Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer les membres suivants qui seront au nombre de 5 (par ordre alphabétique) : Mme Martine Belledent, Mr Fabien Chabannes, Mme Angèle Crozet, Mme Natacha Grégoire et Mme Gwendoline Morlen

**Motion AMRF 43 :** Mr le Maire présente au Conseil une motion de l'AMRF en faveur d'un aménagement du territoire favorable au monde rural et à l'équilibre entre les territoires. Cette motion est approuvée à l'unanimité.

**Financement poste Chef de projet – Petites Villes de Demain :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le poste de 'Cheffe de Projet Petites Villes de Demain' est mutualisé avec la commune de Saint Julien Chapteuil. Il rappelle également que les dépenses liées à ce poste peuvent être subventionnées à hauteur de 75 % de son coût annuel et qu'une demande de subvention doit être déposée chaque année. D'un commun accord avec la commune de Saint Julien Chapteuil, il a été décidé que la demande serait déposée alternativement par l'une ou l'autre des deux communes. Il propose donc de déposer cette année la demande et d'approuver le plan de financement présenté. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande à Monsieur le Maire de déposer une demande de financement auprès des services de l'Etat.
- Approuve le plan de financement suivant :
  - o Montant global annuel : 51 330 €
  - o Subvention de l'Etat (75 %) : 38 497.50 €
  - o Participation commune du Monastier sur Gazeille (12.5 %) : 6 416.25 €
  - o Participation commune de Saint Julien-Chapteuil (12.5 %) : 6 416.25 €
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

**Aménagement d'une réserve incendie au Fraysse et acquisition de terrain :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une réserve à incendie au village du Fraysse. Il indique que le terrain le plus adapté pour accueillir cette réserve fait actuellement partie du domaine privé et que le propriétaire a accepté de vendre la partie de sa parcelle indispensable à la réalisation du projet au prix de 500 €. Afin de procéder au découpage de la parcelle, un document d'arpentage a été établi par un géomètre. Monsieur le Maire propose donc de l'approuver. Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de cette parcelle de 154 m<sup>2</sup> au prix de 500 € ainsi que le document d'arpentage présenté.

#### **Acquisition d'un terrain rue Calveyrade :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle actuellement cadastrée section AB numéro 481 ne dispose pas d'accès direct sur la rue Calveyrade et doit traverser une parcelle privée parallèle à la voirie communale pour sortir de sa propriété. Etant donné qu'il ne peut pas créer d'autre accès à un autre endroit en raison de l'étroitesse de la rue et de la présence d'un mur d'enceinte élevé, Mr le Maire propose d'acquérir une partie de la parcelle concernée afin de régulariser cette situation. Il ajoute que l'emplacement réservé identifié au PLU sous le numéro 13 se trouve sur la parcelle en question. Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve le document d'arpentage présenté dont le plan est annexé ;
- Approuve l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée section AB numéro 621 d'une contenance de 73 m<sup>2</sup> à Mr Christian ROCHE au tarif de 10 € le m<sup>2</sup> ;
- Indique qu'une mention sera ajoutée dans l'acte concernant le mur de soutènement de la route ayant été réalisé sans fondation adéquate par Mr ROCHE. D'un commun accord avec ce dernier, la commune prendra en charge une éventuelle dégradation de ce mur liée à une circulation excessive de véhicules ;
- Autorise Mr le Maire à signer les actes administratifs qui interviendront afin de régulariser ces acquisitions.

**Lancement de la procédure de mise à jour du plan d'épandage des boues de la Station d'épuration :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une partie des boues de la station d'épuration a dû être

traitée l'année dernière par une entreprise spécialisée en raison de conditions spécifiques liées à la COVID 19. Le coût de cette opération s'est avéré largement supérieur à un épandage sur des terres agricoles. Il rappelle également que la moitié des boues de la station d'épuration reste à épandre et qu'il est donc nécessaire d'engager les travaux assez rapidement. Il propose donc de lancer une procédure de mise à jour du plan d'épandage réalisé en 2014 afin de pouvoir procéder à l'épandage des boues comme cela avait été initialement prévu. Après délibération, le Conseil Municipal se déclare favorable au lancement de la procédure de mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration. Cette opération sera effectuée avec l'aide de la Chambre d'agriculture de Haute-Loire. Le Conseil municipal autorise donc Mr le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

### **Questions diverses :**

**LAEP :** Mr le Maire informe le Conseil qu'un Lieu d'Accueil Enfant Parent va être mis en place à la rentrée à Lantriac et au Monastier, les deux communes disposant de locaux adaptés. Un LAEP est un espace de jeu et de discussion et un lieu de rencontre dans lequel des professionnels formés à l'écoute accueillent régulièrement les parents dont les enfants ne fréquentent habituellement pas de halte-garderie.

**Groupements de propriétaires forestiers et plantations :** Mr le Maire informe le Conseil qu'une réunion sera organisée à la rentrée sur le sujet des groupements de propriétaires forestiers. L'objectif sera de fédérer les propriétaires de parcelles situées sur le Monts Breysse et de mettre en place un plan pour permettre une gestion raisonnée et organisée des forêts publiques et privées. La Commune souhaitant aussi effectuer des plantations, notamment pour remplacer des arbres n'ayant pas résisté à la dernière sécheresse, une réflexion sera aussi conduite sur le sujet.

**Demande d'autorisation de circulation en sens inverse pour les vélos :** Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'un habitant qui souhaite que les vélos puissent circuler en sens inverse dans la rue centrale qui est actuellement en sens unique. Le Conseil Municipal considère qu'une telle autorisation poserait des problèmes de sécurité, notamment en raison de l'étroitesse des rues et du manque de visibilité dans certains secteurs. Les conseillers estiment donc qu'il est préférable de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

**Etude pour la mise en place d'un réseau de chaleur sur le secteur de la Mairie :** Mr le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité concernant la mise en place d'un réseau de chaleur devant alimenter la mairie, le SSR et deux immeubles de l'OPAC a été réalisée par ERE43. Mr PRADIER informe le Conseil que le Conseil d'Administration du SSR s'est prononcé favorablement à la poursuite de ce projet. La réponse de l'OPAC devrait intervenir à la rentrée. Une décision sera alors prise afin de définir les bâtiments concernés.

Prochain Conseil Municipal le mercredi 30 août à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.